

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

ÉNERGIR

N° R-4024-2017

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)

Intéressé

**DEMANDE D'EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL D'ÉNERGIR POUR
L'EXERCICE FINANCIER TERMINÉ LE 30 SEPTEMBRE 2017**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ
(Loi sur le Régie de l'énergie, a.25 et 26 et Règlement sur la procédure de la Régie, ch. II, section IV)

Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) expose ce qui suit :

CONTEXTE

1. Le 22 décembre 2017, Société en commandite Énergir (Énergir) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie) une demande d'examen du rapport annuel de Gaz Métro pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2017 (B-0002) (remplacée le 31 janvier 2018 par sa version amendée (B-0014.)).
2. Le 11 janvier 2018, Énergir a confirmé à la Régie¹ la tenue d'une séance d'information le 1er février 2018 portant sur son Rapport annuel 2017. Le ROEÉ, ayant été intervenant au dossier tarifaire R-3970-2016, était présent à cette rencontre.
3. Le 16 janvier 2018, par le biais d'une correspondance,² la Régie confirme qu'elle entend procéder à l'examen de la demande d'Énergir par voie de consultation et elle demande aux intervenants désirant participer de formuler une demande d'intervention et de présenter un budget de participation au plus tard le 8 février 2018.

L'INTÉRÊT DU ROEÉ

4. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie a été fondé en 1997.
5. Depuis ses débuts en 1997, le ROEÉ a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers de Gaz Métro.
6. Le nom du coordonnateur du ROEÉ et l'adresse de l'intervenant sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande.
7. Le ROEÉ est composé de sept (7) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est notoire. Il s'agit de : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE); Écohabitation, la Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK), Fondation Rivières, Nature Québec, le Regroupement pour la surveillance du nucléaire et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ).
8. Les sept groupes membres du ROEÉ représentent des milliers de membres individuels et des dizaines, voire centaines, d'organismes au Québec.

¹ B-0139

² A-0002

9. La description de chacun de ces groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.

10. Le ROEÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.

11. Les interventions du ROEÉ reposent sur les principes et objectifs suivants:

- La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels;
- La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable ;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

12. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION ET APPORT DU ROÉÉ

13. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROÉÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise du ROÉÉ et de ses membres.

14. Le ROÉÉ rappelle que, conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRE), l'intérêt public, le développement durable et le respect des objectifs des politiques énergétiques sont au cœur des responsabilités de la Régie et toute question soulevée devant elle doit être examinée à la lumière de cette disposition.

15. Dans ce dossier d'examen du rapport annuel aux fins de l'article 75 LRÉ et suivant le Guide de dépôt du 25 octobre 2010, Énergir est tenue de faire rapport, notamment, en matière d'efficacité énergétique, incluant les exigences suivantes :

« 45. Déposer le rapport annuel de suivi des programmes et des activités en efficacité énergétique.

46. Fournir le mode d'établissement et le calcul des frais reportés relatifs au Plan global en efficacité énergétique.

47. Fournir le calcul de l'incitatif à la performance du PGEÉ. »³

16. Le 20 décembre 2017, Énergir a produit au dossier, entre autres, son « Rapport annuel des Programmes et des activités en efficacité énergétique (PAÉÉ) 2016-2017. »⁴

17. Par ailleurs, le 31 janvier 2018, Énergir a produit la version révisée du document « Établissement du calcul de l'incitatif à la performance relatif du Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) »⁵

18. Par sa demande amendée (B-0002), Énergir prie la Régie de :

³ http://www.regie-energie.qc.ca/regie/GuidesDepot/GuideDepot_SCGM_25octobre2010.pdf , chapitre 5,

⁴ B-0086 (Énergir-13, Document 3)

⁵ B-0145 (Énergir-13, document 2)

« **PRENDRE ACTE** du fait qu'Énergir a été en mesure de réaliser l'incitatif relatif à la performance du Plan global en efficacité énergétique de manière à lui donner droit à une bonification de rendement de 1 million \$ »

19. Dans ce contexte et considérant l'intérêt et l'expertise du ROÉE ainsi que sa contribution soutenue à la régulation d'Énergir au chapitre de l'efficacité énergétique, le ROÉE entend par son intervention, faire des analyses et des représentations sur différents aspects du dossier en ce qui concerne le plan global en efficacité énergétique (PGÉE) d'Énergir.
20. De plus, le ROÉE propose d'appuyer la Régie dans la vérification à l'effet que les fonds alloués aux programmes ont été utilisés réellement au profit de l'efficacité énergétique.
21. Plus précisément, le ROÉE entend examiner l'utilisation des fonds des programmes de sensibilisation et d'études de faisabilité.
22. Par ailleurs, le ROÉE se questionne sur les motivations d'Énergir à vouloir mettre fin à sa pratique « concernant les montants engagés dans les années précédentes et payés au cours de l'année tarifaire visée par le rapport annuel et des montants engagés et payés au cours de l'année tarifaire visée par le rapport annuel, tel que requis dans la décision D-2013-106 (para 445) »⁶.

Utilisation des budgets de sensibilisation dans les campagnes publicitaires d'Énergir

23. Dans le Rapport annuel PAEE B-0086 à la page 13, nous pouvons lire que l'enveloppe budgétaire pour le programme PE106 Sensibilisation résidentielle sert à «développer des outils de commercialisation et d'informations nécessaires pour sensibiliser la clientèle résidentielle et la population à l'efficacité énergétique »⁷. La page 14 réfère aux principales activités de commercialisation réalisées au cours de l'année 2016-2017 pour promouvoir les programmes d'efficacité énergétique⁸. Nous

⁶ B-0086, p.82

⁷ B-0086, p.13

⁸ B-0086, p.14

retrouvons des explications similaires pour chacune des clientèles des programmes PE204 Sensibilisation CII⁹ et PE214 Sensibilisation VGE¹⁰.

24. À la section 4 du Rapport annuel PAEE, portant sur les activités et les outils de communication,¹¹ nous remarquons que le premier outil présenté est la campagne publicitaire « Prêt pour la suite ? »¹². Cette activité d'Énergir est décrite notamment comme une « Campagne publicitaire d'entreprise mettant de l'avant les actions d'Énergir pour un avenir énergétique meilleur en démontrant nos implications en énergie. Le préchauffage solaire a été mis de l'avant dans toutes les productions concernant l'énergie solaire. Cette campagne a été diffusée sur la télé, en ligne, en affichage (métro et abribus), dans La Presse+ et Capital Média, sur le Web, dans les médias sociaux (Youtube, Facebook, Twitter) et dans l'édition spéciale Énergie du journal Les Affaires. »¹³. (nos soulignés)
25. Le ROÉÉ est préoccupé par l'utilisation de budgets de programmes de sensibilisation, devant servir à promouvoir l'efficacité énergétique pour une campagne publicitaire visant avant tout, à positionner Énergir (alors Gaz Métro) dans l'espace public et donc, à vendre du gaz naturel à une population majoritairement desservie par l'hydro-électricité.
26. Au terme du dossier d'examen du rapport annuel R-3951-2015, dans sa décision D-2016-111 (paragraphe 109 à 115), la Régie accepte que certains des budgets des programmes de sensibilisations soient alloués aux campagnes marketing afin de promouvoir des projets du PGEÉ. En effet, la Régie a considéré qu'à 5% de coût total de budget de la campagne publicitaire en question, les sommes ainsi dépensées sont raisonnables.
27. Or, à la lecture de la preuve du distributeur et suite à la rencontre de travail du 1^{er} février 2018, le ROÉÉ n'est pas en mesure de déterminer pour le moment si les budgets utilisés sont raisonnables. Le ROÉÉ compte questionner le distributeur à ce propos et si nécessaire, faire des recommandations sur le sujet.

⁹ B-0086, p. 30 et 31

¹⁰ B-0086, p.63 et 64

¹¹ B-0086, p.69 à 78

¹² B-0086, p.70

¹³ B-0086, p.70

M³ réellement économisés par les programmes PE207 et PE211

28. Suite à l'évaluation des programmes d'études de faisabilité PE207 et PE211 déposée à la Régie le 30 novembre 2017¹⁴ par la firme Éconoler, le ROÉÉ comprend que les estimations de M³ économisés par ces programmes ont été très largement surestimées non seulement au courant de l'année tarifaire 2016-2017, mais aussi aux cours des années précédentes.
29. Cette situation pourrait rendre caducs certains des résultats de l'ensemble du PGEÉ de 2016-2017, et aussi ceux des années précédentes. Le ROÉÉ faire valoir que la Régie devrait être extrêmement préoccupée par cette situation.
30. Lors de la cause tarifaire R-3879-2014 phase 3 et 4, le ROÉÉ et le GRAME avaient soumis une preuve collective qui mettait en doute la méthode d'attribution de m³ économisés par le distributeur dans les programmes PE207 et PE211¹⁵. De plus, le ROÉÉ et le GRAME proposaient l'utilisation du PRI pour faire cette attribution¹⁶.
31. Or, l'évaluateur Éconoler a effectivement utilisé le PRI et a notamment déterminé des « économies unitaires brutes à 2 555 m³ pour le programme PE207 et à 50 042 m³ pour le programme PE211. À titre de comparaison, la méthodologie de comptabilisation employée par Gaz Métro présente des économies unitaires brutes de 19 417 m³ pour le programme PE207 et de 298 667 m³ pour le programme PE211 »¹⁷. Le ROÉÉ rappelle que les économies clamées par Énergir pour ces deux programmes aux fins du présent dossier représentent 18,5 % de l'ensemble des économies réelles du PGEÉ revendiquées par ce distributeur.¹⁸
32. Ces résultats ont un impact majeur sur les résultats de m³ économisés du distributeur. Par conséquent, une évaluation erronée des économies auraient eu des impacts certains sur sa bonification liée au PGEÉ touché par Énergir (Gaz Métro) pour 2016-2017 et pour les années précédentes.

¹⁴ Econoler, ÉVALUATION DES PROGRAMMES PE207 ET PE211 – ÉTUDES DE FAISABILITÉ, Rapport final, 30 novembre 2017, 57 pages, en ligne, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_Energir/Energir_EvaluationPE207-211_14dec2017.pdf

¹⁵ R-3879-2014, phase 4, C-ROÉÉ-0052, pages 8 à 11 et R-3879-2014, phase 3, C-ROÉÉ-0062, pages 4 et 5

¹⁶ Idem

¹⁷ Econoler, ÉVALUATION DES PROGRAMMES PE207 ET PE211 – ÉTUDES DE FAISABILITÉ, Rapport final, 30 novembre 2017, p.V, en ligne, http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_Energir/Energir_EvaluationPE207-211_14dec2017.pdf

¹⁸ B-0086, Annexe 1,

33. De plus, le ROEÉ considère que la Régie devrait également se préoccuper de l'impact de cette nouvelle information sur la réalité des résultats transmis par le distributeur au MDDELCCCQ pour l'établissement de l'inventaire québécois de l'émission de gaz à effet de serre.
34. Le ROEÉ entend donc questionner le distributeur sur les effets de l'évaluation des programmes PE207 et PE211 tant sur les résultats du présent dossier que sur l'information qui sera transmise au gouvernement par rapport aux résultats des années précédentes.
35. À la lumière de la preuve, le ROEÉ fera des recommandations à la Régie sur le traitement réglementaire de cette situation inquiétante.

Pratique « concernant les montants engagés dans les années précédentes et payés au cours de l'année tarifaire visée par le rapport annuel et des montants engagés et payés au cours de l'année tarifaire visée par le rapport annuel, tel que requis dans la décision D-2013-106 (par. 445) »

36. Le ROEÉ réalise qu'outre le graphique déposé en annexe 2 de la pièce B-0086, aucune autre pièce ne semble présenter les résultats demandés par la Régie au paragraphe 445 de la décision D-2013-106.
37. En réunion de travail, le distributeur nous a indiqué qu'il voulait mettre fin à cette pratique pour deux raisons : 1- la pièce demandée nécessite beaucoup d'énergie de l'équipe du PGEÉ; et 2- puisqu'il y a stabilité dans les montants octroyés par le PGEÉ selon les années¹⁹, la pièce est obsolète.
38. D'emblée, le ROEÉ est étonné que le distributeur considère comme un « suivi »²⁰ les demandes faites au paragraphe 445 de la décision D-2013-106. De l'interprétation du ROEÉ, la décision demande au distributeur de fournir des informations sans limiter dans le temps cette demande. Ce qui en fait, selon le ROEÉ, une demande d'ajout aux pièces du PGEÉ et non un suivi.

¹⁹ B-0086, Annexe 2

²⁰ B-0086, p. 82

39. Le ROEÉ ne dispose pas des informations nécessaires pour supporter Énergir dans sa demande de mettre fin à la production de cette pièce. Sans explications probantes sur comment la demande de la Régie ajoute une pression indue sur le distributeur et sans la présentation des données demandées, il nous est impossible de supporter le distributeur dans sa démarche.

40. De plus, ce n'est pas parce que des résultats sont stables dans le temps qu'ils ne sont pas pour autant utiles. Cela est particulièrement vrai si c'est précisément la stabilité qui est recherchée et qui ferait donc l'objet de l'examen par la Régie.

41. Le ROEÉ compte soulever cet enjeu et le cas échéant, ferait des représentations et recommandations à la Régie.

LES CONCLUSIONS ET LES RECOMMANDATIONS DU ROEÉ

42. Le ROEÉ formulera des conclusions et des recommandations en fonction des sujets et préoccupations qu'il exprime ci-dessus.

43. Il compte présenter ses conclusions, si nécessaires, dans un mémoire suite aux réponses d'Énergir aux demandes de renseignements.

MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROEÉ

44. Le ROEÉ entend participer pleinement au dossier.

45. Cette participation inclura la formulation de demandes de renseignements, une preuve écrite et une argumentation, si nécessaire.

46. Le ROEÉ prévoit recourir aux services de deux témoins ordinaires, soit les analyses externes M. Bertrand Schepper et M. Jean-Pierre Finet.

BUDGET

47. Le ROÉÉ joint à la présente demande son budget de participation, conformément aux indications de la Régie dans sa correspondance du 18 janvier 2018.

48. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE ROÉÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance du statut d'intervenant du ROÉÉ pour le dossier R-4024-2017;

D'ACCUEILLIR le budget de participation du ROÉÉ afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant;

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS

Montréal, le 8 février 2018

(s) Franklin S. Gertler

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler, avocat

Aldred Building

507 Place d'Armes, bur 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

m (514) 942-9309

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

franklin@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROÉE

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉE)
a/s Laurence Leduc-Primeau
3522, rue Fullum
Montréal, Québec
H2K 3P6

Courriel : coordo.roee@gmail.com

Annexe II

REGROUPEMENT DES ORGANISMES ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROÉÉ)

Les groupes et organismes suivants forment le ROÉÉ :

1. **Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE)**

Organisme à but non lucratif fondé en avril 2015, composé de membres individuels et corporatifs et qui fait la promotion de la sécurité énergétique et environnementale aux Îles-de-la-Madeleine.

Objectifs :

Soutenir et outiller les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale.

Travailler sur les 3 axes de prévention que sont les besoins, les risques et les impacts liés aux différentes étapes du cycle de vie des hydrocarbures.

Collaborer avec d'autres organisations, réseaux et communautés qui partagent des enjeux énergétiques similaires.

Principales actions :

À titre d'acteur mobilisateur en énergie en milieu insulaire et en réseau autonome, l'organisme a participé activement aux consultations sur la Politique énergétique du Québec et l'EES sur les hydrocarbures.

L'AMSÉE participe à la Commission consultative sur les enjeux énergétiques de l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et fait des représentations auprès d'Hydro-Québec pour soutenir l'autoproduction solaire en réseau autonome.

2. Écohabitation

Écohabitation est un organisme sans but lucratif qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques.

Objectifs :

En intervenant dans le secteur de l'habitation écologique, Écohabitation facilite l'émergence d'une société plus juste, viable économiquement, et qui tend à conserver et à régénérer les écosystèmes. Plus concrètement, Écohabitation vise le déploiement :

D'habitations saines, économes en ressources et en énergie, privilégiant la qualité et la durabilité, abordables et accessibles à tous.

De collectivités en santé, orientées vers les échanges humains et les modes de vie à l'échelle locale, basés sur des modes de transports actifs et collectifs, autonomes sur le plan alimentaire et énergétique et respectueuses de la biodiversité.

D'un savoir-faire commun en habitation écologique par le biais d'échanges, d'entraide et de modes d'apprentissages basés sur l'innovation, la pratique et le vécu.

De politiques et de réglementations en faveur d'une meilleure prise en compte des enjeux globaux liés au domaine de l'habitation écologique.

3. Fédération québécoise du canot et du kayak (FQCK)

Organisme à but non lucratif.

Objectifs :

Promotion du canotage récréatif et du canot-camping et regroupement des adeptes.

Protection des lacs, des rivières, de l'eau, de l'air et des forêts.

Principales activités :

Débat public sur l'énergie en 1995.

Projet-pilote de classification des rivières au Lac-St-Jean.

Consultation publique sur le Plan de développement d'Hydro-Québec.

Intervention sur la filière de production privée d'hydro-électricité dans le cadre de l'élaboration de la politique énergétique.

4. Fondation Rivières

Fondation Rivières est un organisme à but non lucratif dont la mission est d'œuvrer à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières - tout autant que de la qualité de l'eau - à des fins éducatives, sociales et environnementales.

Objectifs :

Protéger les rivières :

Lancer des campagnes médiatiques d'information publique et d'intervention politique contre l'expropriation privée amenée par la construction de petites centrales. Susciter la remise en question de la filière hydroélectrique et lancer une campagne virale d'énergies vertes.

Développer et diffuser des programmes de sensibilisation :

Poursuivre l'application de programmes pédagogiques pour les écoles. Tenir des cliniques selon le programme Réseau d'Inspection et de Vérification des Eaux (RIVE) avec une clientèle adolescente et adulte.

Consolider le réseau de partenaires :

Accroître la présence de la Fondation Rivières sur la place publique en maintenant les liens existants avec nos divers partenaires ainsi qu'avec la presse écrite et électronique; poursuivre les programmes d'écotourisme dans diverses régions du Québec; donner une place aux Premières Nations au sein de notre équipe; développer de nouveaux partenariats.

Assurer une saine gestion :

Maintenir la concrétisation des trois premiers objectifs par une gestion efficace à court et à long terme.

5. Nature Québec

Nature Québec est un organisme national regroupant plus de 8000 sympathisants et 80 organismes œuvrant depuis 1981 à la conservation de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources.

Depuis sa fondation, l'organisme s'est prononcé publiquement sur un grand nombre de questions environnementales : la loi québécoise des forêts, la gestion de l'eau, la réduction de la pollution agricole, la loi fédérale sur la protection de l'environnement, la loi provinciale sur les pesticides, la consultation sur la gestion des matières résiduelles, la gestion de la faune, l'élargissement du réseau des aires protégées, etc. Nature Québec est reconnue pour ses interventions pertinentes, exigeantes et efficaces.

Objectifs :

Maintenir les processus écologiques essentiels à la vie;

Préserver la diversité biologique;

Favoriser l'utilisation durable des espèces, des écosystèmes et des ressources.

Principales activités :

Nature Québec travaille de plusieurs façons à la rencontre de ses grands objectifs : l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la participation aux consultations et les avis ou prises de position publiques sont les principaux moyens retenus.

Depuis une dizaine d'années, Nature Québec a participé activement à l'évolution du dossier énergétique au Québec par des contributions dans tous les grands dossiers actifs (commissions parlementaires, Plan de développement d'Hydro-Québec, débats publics sur l'énergie, audiences du BAPE sur des projets de développement hydroélectriques et thermiques, etc.).

6. Regroupement pour la surveillance du nucléaire

Organisme de charité sans but lucratif fondé en 1978.

Objectifs :

Se préoccupe de recherche et d'éducation sur toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires, incluant les solutions alternatives au nucléaire et tout particulièrement les questions qui touchent le Canada et le Québec.

Activités principales :

Depuis dix ans, participation active dans tous les aspects de l'évaluation des dossiers énergétiques (projet Grande-Baleine, Plan de développement d'Hydro-Québec, politiques énergétiques, débats publics sur l'énergie, etc.).